

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
**du mardi 6 février 2018 à 20 heures en mairie, en séance publique,**  
sous la présidence de M. le Maire d'YVOIRE.

L'an deux mil dix-huit, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018 (*télétransmission*)  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Quorum : 8

**Etaient présents** : Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Georges **COLLOMB**, Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Corinne **CHESSEL**, Guillaume **SAILLY**, Paul **JACQUIER-DURAND**, Patrice **BLOMME**, Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Eric **BAILLOT**, Gérald **CALMUS**.

**Etaient excusés** : Isabelle **COLLOMB**, Dominique **THIOLLAY**, Jérémy **BAILLIF**

**Etait absent** : Philippe **FARIZON**.

**Ont donné pouvoir** :

Isabelle **COLLOMB** à Patrice **BLOMME**  
Dominique **THIOLLAY** à Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**  
Jérémy **BAILLIF** à Georges **COLLOMB**

*M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 06 minutes.*

**A été élu secrétaire de séance** : Guillaume **SAILLY**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

**Administration générale**

Après avoir entendu,

- **M. Gérald CALMUS, Conseiller Municipal** déclarer qu'il regrette que n'ait été rapporté au compte-rendu de la séance du 4 décembre 2017 objet de la présente approbation sa remarque faite à l'occasion de l'approbation du compte-rendu de la séance précédente du 7 novembre 2017 ayant motivé son opposition sur le fondement des dispositions de l'article 441-4 du code pénal ; que pour cette raison il s'interdit l'approbation du compte-rendu proposé de la séance de conseil municipal du 4 décembre 2017 ;

- **M. Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal**, déclarer pour sa part qu'il s'abstient présentement au motif évoqué par M. Gérald CALMUS s'agissant de l'absence du rapport des dires de ce dernier au compte-rendu de conseil municipal ;

Considérant ces observations formulées,  
Sur la proposition de M. le Maire,  
*Par 12 voix contre une (Gérald CALMUS) et une abstention (Paul JACQUIER-DURAND),*

**A APPROUVE** le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 4 décembre 2017 tel que présenté par M. le Maire.

### **Construction de l'abri voyageurs au port – Approbation des marchés de travaux**

Considérant l'approbation intervenue le 5 septembre 2017 du projet définitif de travaux pour la construction de l'abri voyageurs au port d'YVOIRE dans le cadre d'une enveloppe estimative du coût global de l'opération (travaux + ingénierie) arrêtée au montant de 266 000,00 euros hors taxes dont 232 000,00 euros hors taxes pour la part des seuls travaux ;

Considérant que le plan de financement assuré se répartit entre part subventions publiques pour 63,53 % et part autofinancement de la commune prise en charge au budget annexe « Port de plaisance » pour 36,47 %.

Au vu des résultats de la consultation initiée selon procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur la proposition du Maire représentant le Pouvoir Adjudicateur,  
*Par 12 voix contre une (Guillaume SAILLY) et une abstention (Gérald CALMUS),*

**A CONFIRME** à M. le Maire son autorisation donnée pour la signature des marchés de travaux avec les entreprises déclarées attributaires respectivement pour le lot n° 1 « Charpente métallique » s'agissant de l'entreprise Sarl PLANCHAMP pour un montant de travaux arrêté à 82 849,00 euros hors taxes ; pour le lot n° 2 « Couverture – Bardage métallique » s'agissant de l'entreprise SAS FERBLANTERIE THONONAISE pour un montant de travaux arrêté à 160 000,00 euros hors taxes.

### **Renouvellement à neuf d'équipements PORALU de l'appontement flottant central au port de plaisance**

Considérant que l'appontement flottant implanté au centre du bassin du port de plaisance principal installé par la Société PORALU en 1993 et garanti pour une durée de 10 ans par le fournisseur, compte aujourd'hui 25 ans de services offrant 90 emplacements d'amarrage pour l'accueil de la plaisance ; que cette infrastructure particulièrement exposée au vent dominant fait chaque année l'objet d'une expertise technique de sécurité et que le temps est venu d'en d'engager le renouvellement à neuf des éléments de ponton qui la composent ; une première opération est proposée sur une longueur de 60 mètres ;

Sur la proposition de M. le Maire,  
*A l'unanimité,*

**A DONNE** son accord pour le remplacement de cinq éléments de pontons flottants de la panne F du port de plaisance principal suivant les termes de la proposition reçue de la Société

PORALU arrêtée au montant de 51 752,65 euros hors taxes correspondant à leur fourniture et leur installation.

M. le Maire a été chargé du suivi de la présente décision par notamment la signature du marché de fournitures afférent dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal.

**SYANE – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications du Port de Plaisance d'Yvoire.**  
**Adoption du plan de financement de l'opération**

Considérant le plan de financement proposé par le SYANE dans le cadre de son programme 2018 pour l'ensemble des travaux de remise à neuf des installations électriques et d'éclairage public du port de plaisance Principal ;

Sur la proposition de M. le Maire,  
*A l'unanimité,*

**A APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 325 243,00 euros avec une participation financière communale s'élevant à 235 860,00 euros et des frais généraux s'élevant à 9 758,00 euros ;

**S'EST ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 7806,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

**S'EST ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 188 688,00 euros. Le règlement de la première annuité interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres. L'ensemble du financement de l'opération par la Commune sera pris en charge au budget annexe du port de plaisance municipal.

**Décision de démolition de la maison communale « Lauper »**

Considérant sa délibération en date du 11 octobre 2016 ayant décidé de l'acquisition de la propriété bâtie « Lauper » située 270 rue des Bouchets pour le besoin de la restructuration des voiries publiques environnantes et la requalification paysagère de l'entrée Est du centre-bourg historique ;

Sur la proposition de M. le Maire,  
*A l'unanimité,*

**A DECIDE** la démolition pure et simple de la maison « Lauper » devenue propriété communale suivant acte notarié en date du 3 avril 2017 et libre de toute occupation. Le coût de l'opération a été devisé au montant de 20 000,00 euros et sera pris en charge au budget Principal 2018 ;

**A DONNE** mandat à M. le Maire pour solliciter le permis de démolir afférent et assurer l'exécution de la présente décision.

**Vote de crédits budgétaires pour investissements 2018 au budget « Principal » et annexe « Port de plaisance » en application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T.**

Considérant que l'adoption des budgets primitifs 2018 « Principal » et annexes « Port de Plaisance » et « Parcs de stationnement municipaux » ne pourra intervenir avant la première quinzaine d'avril prochain ; que néanmoins il convient d'assurer l'engagement et l'exécution au cours du premier trimestre 2018 des premières nouvelles opérations d'investissement décidées par le Conseil Municipal et dont la totalité du financement sera prise en charge au titre de l'exercice budgétaire 2018 ;

Considérant en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales la faculté donnée à l'organe délibérant de décider d'une autorisation d'engagement de crédits d'investissements au titre du nouvel exercice de l'année N correspondant au maximum à 25 % du montant des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente N - 1, non compris les crédits afférents au montant de la dette ;

Vu les différents budgets de la Commune d'YVOIRE adoptés pour l'année 2017 et notamment « Principal » et celui annexe du « Port de plaisance » ;

Sur la proposition de M. le Maire,

*A l'unanimité,*

**A APPROUVE** l'ouverture de nouveaux crédits en section d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2018 ainsi qu'il suit :

**AU BUDGET PRINCIPAL M14**

**Section d'investissement**

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2017  Euros</b>	<b>Autorisation d'engagement au budget 2018 dans la limite de 25 % Euros</b>
20	54 874,17	13 718,00
21	1 388 431,05	50 000,00
23	482 584,35	120 000,00

**AU BUDGET PORT DE PLAISANCE M4 hors taxes**

**Section d'Investissement**

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2017  Euros</b>	<b>Autorisation d'engagement au budget 2018 dans la limite de 25 % Euros</b>
21	9 521,06	2 380,26
23	398 976 ,11	80 000,00

## **Affaire JACQUIER – Infraction au code de l'urbanisme relative à un espace boisé classé**

*Eu égard à l'objet de la présente délibération, Mme Aline DURET, Maire-Adjointe et M. Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal se sont préalablement retirés de la séance ne participant ni au débat ni au vote.*

Saisi par M. le Préfet de la Haute-Savoie suivant courrier reçu le 6 décembre 2017 en mairie, l'organe délibérant a été informé que le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains a engagé une procédure contre M. et Mme Serge JACQUIER pour infraction au code de l'urbanisme.

Il leur est reproché d'avoir procédé à une coupe d'arbres qualifiée comme étant « *un défrichement sur la quasi-totalité de la superficie du terrain* » cadastré section B parcelle n° 506 sis au lieudit « Les Choulets Est » d'une contenance de 3687 m<sup>2</sup>, et ce sans demande préalable d'autorisation alors qu'il s'agit d'un terrain classé au PLU en vigueur en espace boisé à conserver.

M. le Préfet propose que soient engagées des poursuites pénales avec demande de remise en conformité des lieux et demande à la Commune d'appuyer sa proposition en se constituant partie civile.

M. le Maire déclare qu'il constate, pour sa part, dans le cadre du futur PLUi en cours d'élaboration, que ce terrain n'a pas vocation à être classé en espace boisé à conserver.

En effet, ce terrain avait été classé en espace boisé après que M. et Mme Serge JACQUIER aient planté eux-mêmes ces arbres sur la parcelle aujourd'hui défrichée. Le terrain n'est pas entouré d'espace boisé. Il est même partiellement construit sur le terrain voisin au Sud de divers abris agricoles et au Nord il est voisin de la zone Ngv aménagée pour l'accueil des gens du voyage. Par ailleurs, il se situe au centre d'un très grand tènement agricole de la zone Ap dans laquelle il s'inscrit et qu'il coupe en totalité dans sa longueur empêchant une exploitation mécanique rationnelle pour les agriculteurs de leurs terres.

Il n'y a donc pas d'intérêt pour la Commune à maintenir un classement en espace boisé et donc pas d'intérêt de demander la remise en état du terrain et se constituer partie civile.

M. le Maire ajoute que s'agissant des poursuites contre M. et Mme Serge JACQUIER, elles sont de toute manière engagées par le Procureur et propose à l'organe délibérant en conséquence de laisser se dérouler la procédure sans que la Commune se constitue partie civile puisque la commune ne demanderait pas de remise en état.

*A l'unanimité,*

**A DONNE** avis favorable à la proposition de M. le Maire telle que présentée ci-dessus portant décision de ne pas constituer la Commune d'YVOIRE partie civile dans la procédure pénale relative à cette affaire.

### **Questions diverses**

#### **Voirie communale « chemin des Mottes » - Réfection du réseau pluvial**

A la suite des dernières fortes pluies de janvier 2018 comme en prévision de la poursuite du développement et de la densification du bâti sur la zone UC lieuxdits «La Motte Ouest » et

« Pierre à Couloir » , il convient d'achever le réseau pluvial communal existant sur ce secteur en reprenant l'exutoire actuel du fossé du chemin des Mottes qui se déverse en traverse de route directement et sans canalisation dans les terrains agricoles à l'aval à l'opposé de la route.

M. Georges COLLOMB, Maire-Adjoint délégué aux travaux a étudié la problématique et propose une solution pérenne qui garantira le bon fonctionnement du réseau public pluvial dont la commune a la charge en créant un fossé à ciel ouvert en limite de parcelles agricoles pour rejoindre sous le chemin empierré de la Ruaz l'aqueduc existant à l'aval et dont les eaux de ruissellement vont se déverser dans le grand fossé de drainage des terres agricoles se dirigeant en direction du ruisseau « Le Mercube », ce dernier ayant fait l'objet il y a moins de dix ans par le SYMASOL d'un important réaménagement qui s'est avéré parfaitement adapté pour recevoir des eaux pluviales supplémentaires lors d'épisodes de très fortes précipitations.

Le coût de ces travaux de parachèvement du réseau pluvial pour le secteur Ouest du chemin des Mottes a été devisé au montant de 7 935,00 euros hors taxes, l'implantation du fossé à créer se situant en limite de parcelle communale. Le financement de l'opération sera assuré au budget Principal 2018 en section d'investissement.

Sur la proposition de M. le Maire,  
*A l'unanimité,*

**A APPROUVE** la réalisation d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement à créer en limite de la parcelle communale cadastrée section B parcelle n° 72 sise lieudit « Pierre à couloir » pour à la fois le parachèvement du réseau communal desservant le secteur bâti de la Motte Ouest et le drainage des terres agricoles jusqu'alors inondées par les ruissellements provoqués de l'absence de canal à ciel ouvert.

M. le Maire a été chargé de l'exécution de la présente décision dans le cadre de ses délégations reçues de l'organe délibérant.

**Animations locales – Fête des Anes 2017 - Subvention à l'association ASCL d'YVOIRE**  
Considérant la nécessité de solder le bilan financier des animations locales de l'année 2017 organisées sous l'égide de la Commune avec le seul concours des associations locales depuis le transfert intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence « Tourisme » à la Communauté de THONON Agglomération ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de décider de l'octroi d'une subvention communale au montant de 1 643,70 euros à l'Association Sports Loisirs Culture d'YVOIRE (ASLC) en dédommagement des frais que cette dernière a directement engagés pour garantir la venue de deux groupes d'âniers (*indemnisation de leurs frais de déplacement et honoraires payés au vétérinaire*) lors de l'édition 2017 de la Fête des Anes organisée le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 dans le centre-bourg historique et ainsi en assurer le succès populaire et touristique ;

Sur la proposition de M. le Maire ;  
*A l'unanimité,*

**A DECIDE** d'allouer à l'association locale loi 1901 ASLC d'YVOIRE une subvention au montant de 1 643,70 euros à titre d'indemnisation et de remerciement pour son soutien significatif apporté à la bonne organisation de l'édition 2017 de la Fête des Anes tenue sous l'égide de la Commune.

Les crédits nécessaires au paiement de la présente subvention sont garantis à l'article 6574 du budget Principal 2018.

### **Communications de M. le Maire**

- a regretté l'absence récurrente des délégués de la commune d'YVOIRE aux séances du Conseil d'Administration du Syndicat intercommunal des Eaux des Moises devenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par sa fusion avec le SI des Eaux des Voirons le nouveau Syndicat intercommunal des Eaux Moises Voirons (SEMV). M. Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal et délégué titulaire auprès du SEMV explique pour sa part regretter ne pas être écouté lors de ses interventions en assemblée syndicale ;
- a fait part de l'organisation prochaine d'une rencontre entre les élus du conseil municipal et le cabinet EPODE en charge des études pour la création du PLUi des communes concernées sous compétence de THONON Agglomération ;
- a demandé à la Commission municipale « fleurissement » la tenue d'une séance de travail en prévision de l'expertise de la commune qui aura lieu durant l'été 2018 par le Jury National concernant le label 4 Fleurs ;
- a donné information de l'étude préalable à initier pour un subventionnement éventuel du projet d'acquisition d'une balayeuse autoportée pour les besoins des services techniques, l'investissement étant de l'ordre de 80 000 euros hors taxes ;
- a donné communication d'un projet privé d'école Montessori à Yvoire sollicitant un soutien moral de la commune ;

### **Autres Communications orales**

- Mme Valérie BAUD-LAVIGNE, Maire-Adjointe a rappelé les études en cours avec un cabinet spécialisé pour la restructuration du cimetière communal ;
- M. Gérard CALMUS, Conseiller Municipal a relevé les dysfonctionnements récurrents au réseau d'éclairage public pour la zone Pré Ponce ;
- M. Patrice BLOMME, Conseiller Municipal s'est inquiété des risques qui seraient encourus par les personnes eu cas de gel des bassins de retenue des eaux pluviales sur le parc de stationnement du Pré Ponce Sud ; ce à quoi M. le Maire a répondu que les inquiétudes apparues concernant le dimensionnement des noues à l'occasion des dernières fortes pluies de janvier ont été levées, un tuyau exutoire de 200 mm était en effet bouché lors de cet épisode empêchant le bon écoulement des eaux au réseau public.  
Egalement il a entendu que la construction de la Maison des Associations intégrera le remplacement de l'abri-bus actuel pour la zone des Chenallets/ La Dapp.
- M. Eric BAILLOT, Conseiller Municipal a donné communication des travaux auxquels ils participent dans les différentes commissions de THONON Agglomération relativement aux finances, au PLUi et au SCOT. Il a notamment souhaité que l'intercommunalité reçoive information le moment venu du projet d'aménagement du tènement communal des Rossets correspondant à l'ancien terrain de camping CCAS EDF/GDF.

**Vu le Maire,  
Jean-François KUNG**

